

## COMMUNE D'ALBON

### CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016 COMPTE-RENDU

L'an deux mille seize, le **LUNDI 23 MAI à 20 H 30**, le Conseil Municipal d'Albon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur, Jean-Pierre PAYRAUD, Maire

Présents : Mesdames Christine AIME, Claude BERTHON, Céline CHALEAT, Carel GEDON, Nicole POULENARD, Raphaëlle ROUMEAS.

Messieurs Philippe BECHERAS, Michel DEBOST, Jean DELAUNAY, André DESSEMOND, Samir DIB (arrivé à 20h45), Laurent DOCHER, Denis JAMMES, Jean-Pierre PAYRAUD, Robin PERROT.

Excusés : Mesdames Anne-Marie BERTHON (procuration à Jean DELAUNAY), Marjorie DESGRANGES (procuration à Jean-Pierre PAYRAUD), Véronique PICHAT (procuration à Laurent DOCHER) - Monsieur Henry D'YVOIRE (procuration à Monsieur André DESSEMOND).

Madame Céline CHALEAT a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire.

#### **Décision n°2016-06 – Contrat maintenance logiciel Microbib**

Contrat logiciel maintenance bibliothèque du 01/05/2016 au 01/05/2017 pour 355 € HT soit 426 € TTC.

#### **Décision n°2016-07 – Contrat Konica Minolta**

Contrat signé avec Konica Minolta pour la location d'un copieur, d'un logiciel de Gestion Electronique de Documents et d'un serveur mairie pour 1 152.04 € TTC/trimestre. Coût copies noir et blanc= 0.00550 €HT et couleur 0.05500€ HT sans limitation de plafond.

#### **Décision n°2016-08 – DIA**

Renonciation au droit de préemption pour la parcelle n° D62 de 2a12ca sise Village de St Romain.

Puis, conformément à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

#### **Délibération n°33/2016 : Mise en place du paiement en ligne TIPI pour le périscolaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du maire n°2016-09 du 13 mai 2016 créant une régie de recettes pour le paiement en ligne avec TIPI,

Considérant l'offre de service gratuite de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie,

Monsieur le conseiller municipal en charge des affaires scolaires informe l'assemblée que dans le cadre de la modernisation des services municipaux et avec l'installation du logiciel périscolaire, la collectivité est dans l'obligation de se doter de ce système de paiement en ligne.

Le ministère de l'économie, des finances propose aux collectivités locales un service gratuit pour les administrés de paiement par internet pour les régies de recettes municipales dénommé TiPI, qui se décline en TiPI Régie pour les recettes encaissées par le régisseur et TiPI dit classique pour les recettes prises en charge à la trésorerie.

Il indique que le coût du commissionnement interbancaire à charge de la collectivité est de 0.05 € par transaction + 0.25% du montant de la transaction.

Il propose donc d'adhérer à ce système.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,

- de prendre en charge le coût du commissionnement interbancaire de 0.05 € par transaction et 0.25 % du montant de la transaction.

#### **Délibération n° 34/2016 : Décision Modificative n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Monsieur le conseiller municipal en charge des Finances rappelle que l'acquisition d'un serveur avait été portée en restes à réaliser sur le budget 2016 au compte 21783 pour un montant de 4 251 €. Cependant, il indique que Monsieur l'Adjoint en charge de l'informatique a revu à la baisse ce montant. En effet, le serveur dédié à la gestion électronique des documents (GED) a été intégré au contrat passé avec Konica Minolta en fonctionnement.

Par ailleurs, des fonds sont nécessaires pour compléter la ligne concernant la numérotation des rues pour laquelle il a été prévu 9 000 € alors que le montant estimé sera supérieur à 11 000 €.

Il propose donc le virement de crédits suivant :

<b>Section d'Investissement</b>				
<b>Intitulés des comptes</b>	<b>Diminution/crédits alloués</b>		<b>Augmentation des crédits</b>	
	<b>Comptes</b>	<b>Montant</b>	<b>Comptes</b>	<b>Montant</b>
Matériel de bureau et d'informatique	21783	3 251.00 €		
Autre matériel et outillage de voirie			21578	3 251.00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>3 251.00 €</b>		<b>3 251.00 €</b>

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :  
- de valider la DM n° 1 ci-dessus présentée.

#### **Délibération n°35/2016 : Demande de subvention auprès du conseil départemental pour la reconstruction du Pont du Bancel**

Madame l'Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme et de l'environnement rappelle que la commune envisage la reconstruction du Pont du Bancel.

Des études préalables (faisabilité, géotechnique et hydraulique) ont déjà été réalisées.

Les travaux devraient commencer en mai 2017 mais il convient de déposer les dossiers de demandes de subvention dès à présent. Un premier dossier a été déposé auprès de la Communauté de Communes. Les travaux sont estimés à 579 003.76 € TTC.

Madame l'Adjointe propose de demander le taux maximum de subvention au conseil départemental pour cette opération, sachant que le taux attribué à Albon est de 25 %.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de demander la subvention maximum (taux habituel 25 %) au conseil départemental pour la reconstruction du Pont du Bancel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### **Délibération n°36/2016 : Choix de l'entreprise pour la réalisation des voiries communales et goudronnage des plates-formes des îlots de propreté**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la reprise des voiries et le goudronnage des plates-formes des îlots de propreté ont été prévus au budget 2016. Ces deux opérations sont subventionnées par le conseil départemental.

Trois entreprises ont été consultées. La commune a choisi de retenir :

L'entreprise EIFFAGE dont la proposition se présente ainsi :

Reprise des voiries communales : 68 206.08 € TTC,

Goudronnage des plates-formes des îlots de propreté : 17 286.86 €,

L'entreprise ESPAC dont la proposition se présente ainsi

Clôture des îlots de propreté : 5 385.60 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- de valider le choix des entreprises EIFFAGE et ESPAC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la décision et à signer et exécuter toutes les documents se rapportant à cette affaire.

#### **Délibération n°37/2016 : Dénomination de rues**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques ;

Madame l'Adjoint au maire en charge de l'opération d'adressage sur la commune rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Elle rajoute que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles". Celui-ci sera réalisé dans un deuxième temps.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. La dénomination des rues de la commune est présentée aux membres du conseil municipal dans le tableau annexé à la présente délibération.

Elle propose aux membres du conseil municipal de valider le choix des noms de rues et de les notifier aux services du cadastre pour mise à jour.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de valider le principe général de dénomination des voies de la Commune,
- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

<b>cadastre</b>	<b>LIEU</b>	<b>NOUVELLES RUES</b>	
26002 D 1568/ 1551	ST ROMAIN	IMPASSE	DES JASMINS
26002 D 1783	ST ROMAIN	IMPASSE	DES THUYAS
26002 D 1892	ST ROMAIN	IMPASSE	DES CYPRES
26002 D 1358	ST ROMAIN	IMPASSE	DES LYS
26002 D 1970	ST ROMAIN	IMPASSE	DES AZALEES
26002 ZD 323	ST ROMAIN	IMPASSE	EPIS DE BLE
26002 ZD 175	ST ROMAIN	ALLEE	DES NARCISSES
26002 ZD 175	ST ROMAIN	IMPASSE	LES PIVOINES
26002 ZD 175	ST ROMAIN	IMPASSE	LES TULIPES
26002 ZD 173	ST ROMAIN	IMPASSE	LES GENTIANES
CHEMIN RURAL 26002	ST ROMAIN	IMPASSE	DES NOYERS
26002 D 1378/1379	ST ROMAIN	IMPASSE	DES LILAS
26002 D 1382	ST ROMAIN	""	"" """"
26002 D 1646	ST ROMAIN	IMPASSE	DES LAURIERS
26002 D 1872	ST ROMAIN	""""	""""
26002 ZI 193	ST ROMAIN	IMPASSE	MARGUERITES
26002 ZI 173	ST ROMAIN	IMPASSE	DU MUGUET
26002 ZI 204	ST ROMAIN	""""	""""
26002 ZI 206	ST ROMAIN	IMPASSE	DES FREESIAS
26002 ZH 192	ST ROMAIN	IMPASSE	DES CAMPANULES
26002 D 1939	ST ROMAIN	ALLEE	DES AMANDIERS
26002 D 1937	ST ROMAIN	IMPASSE	DES PALMIERS
26002 ZD 307	ST ROMAIN	IMPASSE	DES FIGUIERS
Axe de voie DGI 26002	ST ROMAIN	RUE	DES JARDINS
	ST PHILIBERT	IMPASSE	DE LA CHAPELLE
	ST PHILIBERT	RUE	DU PONT
26002 ZL 75/76/77	ST MARTIN DES ROSIERS	ALLEE	DES EGLANTINES
26002 ZL 76	ST MARTIN DES ROSIERS	IMPASSE	DES LUPINS
26002 ZL 75	ST MARTIN DES ROSIERS	IMPASSE	DES ANCOLIES
26002 ZL 130	ST MARTIN DES ROSIERS	IMPASSE	DES JARDINS DE BAGATELLE
	ST MARTIN DES ROSIERS	IMPASSE	DES BLEUETS
Chemin rural n°13	ST MARTIN DES ROSIERS	IMPASSE	DES CAPUCINES
26002 YK 63	ST MARTIN DES ROSIERS	""	""""
Chemin rural n°12	ST MARTIN DES ROSIERS	IMPASSE	DES COQUELICOTS
26002 YK 29	ST MARTIN DES ROSIERS	CHEMIN	DE LA ROSE
Chemin rural n°38	ST MARTIN DES ROSIERS	CHEMIN	DU SAFRAN
26002 YC 64	ST MARTIN DES ROSIERS	CHEMIN	DES ARBOUSSIERS
26002 ZA 201	CREUX DE LA THINE	IMPASSE	DES ERABLES
26002 ZA 200	""""	""	""

26002 ZA 225	*****	****	****
26002 ZA 177	CREUX DE LA THINE	IMPASSE	DES MURIERS
26002 ZA 176	*****	****	****
26002 ZA 223	CREUX DE LA THINE	IMPASSE	DES BOULEAUX
26002 ZA 435	CREUX DE LA THINE	IMPASSE	DES FRENES
26002 ZA 436	*****	****	****
26002 ZA 441	*****	****	****
26002 ZA 350	CREUX DE LA THINE	IMPASSE	DES ACACIAS
26002 ZB 248	CREUX DE LA THINE	IMPASSE	DES MARRONNIERS
	CREUX DE LA THINE	ROUTE	DES PLATANES
26002 ZA 164/444	CREUX DE LA THINE	IMPASSE	DES CHARMES
26002 ZA 405/407	*****	****	****
26002 ZA 432	CREUX DE LA THINE	IMPASSE	DES PEUPLIERS
26002 ZA 453	CREUX DE LA THINE	IMPASSE	DES CITRONNIERS
26002 ZA 59	CREUX DE LA THINE		DES CERISIERS
Chemin rural n°39	LA TOUR	CHEMIN	DES PEUPLIERS
26002 YB 12/13	LA TOUR	IMPASSE	DES ABRICOTIERS

#### **Délibération n°38/2016 : Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Annonay**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune d'Anneyron a décidé de réaliser une étude afin de réaliser la construction d'un pont au Gué du Safran qui est pour 2/3 sur la commune d'Anneyron et 1/3 sur la commune d'Albon. Le cheminement, passant par ce gué, dessert plusieurs propriétaires.

Il propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune d'Anneyron.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (AVEC 1 ABSTENTION), DECIDE :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Anneyron,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### **Délibération n°39/2016 : Recrutement d'un Contrat d'Avenir ou d'un Contrat Unique d'Insertion pour le service technique**

Vu la Loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 17/03/2016 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat ;

Vu la commission des Finances du 23/03/2016 ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aide aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, les collectivités territoriales peuvent recruter des contrats d'avenir ou des contrats aidés (CAE/CUI). Ces dispositifs permettent à l'employeur d'être exonérés de certaines charges et le salaire de l'employé est pris en charge par l'Etat selon différents barèmes en contrepartie l'employeur s'engage à former la personne concernée.

Il précise qu'un départ à la retraite au service technique n'a pas été remplacé et qu'il convient de recruter un personnel supplémentaire vu la charge de travail actuelle.

Il propose de créer un emploi à compter du 1er juin 2016 soit dans le cadre d'un CAE/CUI, soit dans le cadre d'un Contrat d'Avenir, et sera rémunéré dans les conditions suivantes :

- Durée du travail : 35 heures/semaine
- Contrat de 12 mois
- Rémunération au SMIC.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION), DECIDE :

- de créer un emploi dans le cadre d'un CAE/CUI ou d'un Contrat d'Avenir pour une durée hebdomadaire de 35 heures et un contrat de 12 mois rémunéré sur la base du SMIC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### **Délibération n°40/2016 : Délibération de principe autorisant le remplacement temporaire d'agents fonctionnaires ou contractuels**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,
- de prévoir une enveloppe au budget sur la base de la rémunération de l'indice majoré 321 du grade d'adjoint technique de 2ème classe.

#### **Délibération n°41/2016 : Remboursement frais de repas**

Vu le Décret n° 73.979 du 22 octobre 1973 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de panier en faveur de certains personnels des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de panier allouée à certains personnels des administrations de l'Etat ;

Monsieur le Maire rappelle que les frais professionnels sont des charges de caractère spécial, inhérentes à la fonction ou à l'emploi de l'agent, que celui-ci supporte au titre de l'accomplissement de ses missions. En tant que dépenses supplémentaires exceptionnelles et exposées par l'agent dans le cadre de l'exécution de ses missions, l'agent a droit à un remboursement de ces frais par son employeur.

Il indique que certains agents sont contraints de prendre leur repas sur leur lieu de travail en raison de conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail (travail en équipe, travail en continu, en horaire décalé, de nuit...), une indemnité de restauration leur est donc due.

Cette indemnité n'est pas soumise à cotisations.

L'indemnité forfaitaire versée pour compenser ces frais supplémentaires est exonérée de cotisations dans la limite de 6.30 € en 2016.

Si la collectivité prévoit un montant supplémentaire, le surplus sera soumis à cotisations.

Pour comparaison, si l'employeur fournissait le repas, le montant de l'avantage en nature est considéré par l'Urssaf à hauteur de 4.70 €/repas en 2016.

Monsieur le Maire vous propose de rembourser les frais de repas de ces agents à hauteur de 6.30 € le repas.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver le remboursement des frais de repas aux agents concernés sur la base de 6.30 €/repas,
- de prévoir la dépense au budget.

#### **Délibération n°42/2016 : Approbation du schéma de mutualisation**

Vu l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le schéma de mutualisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Porte de DrômArdèche en date du 7 avril 2016 ;

Vu le projet de schéma de mutualisation ;

##### **Contexte**

La Loi de réforme des collectivités territoriales a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services entre la communauté de communes et les communes membres. Si la mutualisation peut s'entendre comme un outil de rationalisation de la dépense publique, elle permet aussi d'améliorer la qualité des services sur le territoire et de gagner en compétence au sein des services. Le schéma de mutualisation constitue ainsi une feuille de route dessinant pour la communauté de communes et les communes les actions à conduire pour la durée du mandat.

##### **Principes retenus**

Depuis près d'un an, les élus de la communauté de communes et des communes ont travaillé à l'élaboration de ce schéma. Les principes retenus sont les suivants :

- Le projet de schéma de mutualisation remporte la plus large adhésion possible,
- Le schéma s'applique à tous de la même façon selon le modèle du « bouquet de service »,
- Le financement des pistes de mutualisation est fonction du nombre d'habitants et du potentiel fiscal corrigé pour les toutes petites communes. La communauté de communes a par ailleurs fait le choix de s'impliquer fortement dans le financement de ces pistes de mutualisation.

#### **Calendrier de mise en œuvre**

Les pistes de mutualisation ont été validées lors du conseil communautaire du 7 avril 2016. Les communes ont ensuite 3 mois pour délibérer à partir de la notification par la communauté de communes ; au-delà de ce délai, en l'absence de délibération, leur avis sera réputé favorable.

L'avancement du schéma de mutualisation fera chaque année l'objet d'une présentation par le président devant le conseil communautaire et le schéma adopté pourra ainsi faire l'objet de modifications (suppression ou révision d'une action, ajout d'une nouvelle action) en fonction de l'évaluation et des besoins des communes.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION), DECIDE :

- d'approuver le schéma de mutualisation comprenant les pistes de mutualisation suivantes :

\* le système d'information Géographique (SIG),

\* le matériel communautaire,

\* les formations groupées,

\* l'informatique,

\* l'achat mutualisé.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

#### **Délibération n°42/2016 : Motion de soutien à l'hôpital de St Vallier**

Monsieur le Maire souhaite prendre une motion de soutien à l'hôpital de St Vallier. En effet, les élus sont attachés aux services existant sur le site saint-vallierois des Hôpitaux Drôme Nord, relais indispensable de l'offre publique de soins sur le nord du département.

Le conseil municipal exprime sa volonté :

• du maintien et de la pérennisation du service d'urgences 24h s/24 et 7 jours sur 7.

• du maintien des 30 lits du service de médecine répondant aux besoins de la population de notre bassin de vie et dont la remise en cause mettrait en danger le service d'urgences.

• le confortement du service de MPR qui répond pleinement et efficacement à la demande de notre région.

• le maintien d'un service psychiatrie répondant aux besoins de notre bassin de vie. Si en tant qu'élus nous sommes conscient de la nécessité de gérer au plus juste les deniers publics, nous rappelons que le site de Saint-Vallier a déjà fait l'objet à plusieurs reprises de mesures drastiques d'économies et d'adaptation à la nécessaire évolution de la politique de santé (suppression de la pédiatrie, de la maternité de la chirurgie, de la pharmacie, des cuisines, etc..) et que nous sommes toujours en attente des lits de soins de suite promis à l'époque. Parce qu'il constitue une réponse indispensable et de proximité réelle aux besoins de la population locale, parce qu'il est un relais nécessaire pour une prise en charge vers des structures plus importantes, parce qu'il a déjà été formaté sur un modèle minimaliste en tant qu'hôpital local, et parce que toute suppression supplémentaire de service remettrait en cause l'existence même du site et laisserait la population du nord de la Drôme sans structure de santé de proximité, nous appelons la direction des Hôpitaux Drôme Nord et l'Agence régionale de Santé à ne pas sacrifier de service supplémentaire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la motion ci-dessus de soutien à l'hôpital de St Vallier.

Il a été tiré au sort 3 jurés d'assises pour la commune d'ALBON.

#### **Divers**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été mis en place un groupe de travail sur la refonte du régime indemnitaire et la réalisation d'un règlement intérieur du personnel. La première réunion aura lieu le mercredi 22 juin.

Puis, il lit le courrier reçu du conseil départemental dans lequel il est notifié son désengagement pour le subventionnement des classe de découverte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

A Albion, le 25 mai 2016

Le Maire,  
Jean-Pierre PAYRAUD